**DOSSIER DE DEMANDE D’INDEMNISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION D’INDEMNISATION AMIABLE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CHANTIER DU COURS DE LA RÉPUBLIQUE (2ème tranche des travaux)**

Vu le code de justice administrative,

Vu l’article 2044 du code civil,

Vu la délibération n° 2024-003 du 23 janvier 2024 portant création de la commission d’indemnisation amiable des commerçants du cours de la République et de son règlement de fonctionnement,

Vu la délibération n° 2024-047 du 27 mars 2024 portant modification de la composition de la commission d’indemnisation amiable des commerçants du cours de la République,

Vu les comptes-rendus de la réunion de la commission d’indemnisation amiable des commerçants du cours de la République du 3 mai 2024, du 13 novembre 2024 et du 11 décembre 2024,

La commune de Lézignan-Corbières a mis en place une commission d’indemnisation amiable destinée aux professionnels qui se trouvent intégrés dans le périmètre des travaux du cours de la République. Cette instance consultative et impartiale a pour mission de leur permettre de demander une réparation des troubles pouvant être générés par ces travaux, dans des délais plus courts que ceux résultant d’une procédure juridictionnelle.

Conformément à la réglementation en vigueur et à la jurisprudence du Conseil d’État, les dommages qui sont indemnisés sont ceux qui dépassent les contraintes générales et normales auxquelles les commerçants et professionnels riverains des voies publiques concernées sont soumis.

Cette demande d’indemnisation est relative à la 2ème tranche des travaux qui s’étend du 16 septembre 2024 au 11 juillet 2025.

**DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE ET COMPOSITION DU DOSSIER**

* **Recevabilité de la demande :**

-Le préjudice doit être actuel et certain (non éventuel et potentiel), directement lié aux travaux, spécial (indépendant d’une baisse générale, structurelle ou récurrente d’activité), ne concerner qu’un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière liée aux travaux en question, grave et anormal (le préjudice doit être plus important que la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter).

-Le dossier de demande doit comporter les éléments suivants :

-La fiche d’identification du demandeur placée en annexe (en mentionnant obligatoirement les nom et prénom du représentant légal de l’entité commerciale demandant une indemnisation)

-Une copie de la pièce d’identité du demandeur recto verso (carte d’identité, passeport ou titre de séjour)

-Un extrait du KBIS de l’entité commerciale ou un extrait d’immatriculation au Répertoire national des métiers de moins de trois mois

-Un Relevé d’Identité Bancaire (RIB)

-Une lettre de demande d’indemnisation contenant des explications détaillées et documentées de la situation financière et comptable du commerce ou de la société avant, pendant et après les travaux selon le cas, et démontrant l’impact négatif des travaux sur les résultats de l’activité professionnelle.

-Les documents comptables du commerce ou de la société (bilans des trois années précédentes et avis d’impôts sur les revenus professionnels)

-Une évaluation chiffrée du préjudice commercial subi basée sur les documents précédents, avec un calcul de la perte de marge brute subie durant la période des travaux

-Un document illustrant l’évolution du chiffre d’affaires annuel des 3 dernières années certifiés par un comptable.

**Attention : La demande ne sera pas prise en compte si le dossier est incomplet**

**À NOTER :** Le calcul de l’indemnité éventuelle s’opère sur la base d’une perte de marge brute constatée sur la période d’exécution de la 2ème tranche de travaux par comparaison avec la même période des 3 dernières années précédentes.

Toute pièce justificative supplémentaire pourra être transmise aux services municipaux dans un délai de 15 jours après le dépôt du dossier initial.

En cas de difficulté pour constituer votre dossier, vous pouvez demander une assistance technique auprès de :

-la Chambre de Commerce et d’Industrie de l’Aude :

**Mme Carole BORDERIE**, Responsable Entreprises et Territoires

Téléphone : 04.68.42.75.92. ou 06.48.66.35.70./ Mail : [presidence@aude.cci.fr](mailto:presidence@aude.cci.fr)

-la Chambre de Métiers et de l’Artisanat (CMA) de l’Aude :

**M. Grégory ROURES**, Élu de la CMA de l’Aude

Téléphone : 04.68.11.20.08. / Mail : [direction@cm-aude.fr](mailto:direction@cm-aude.fr)

* **Examen de la demande par la commission d’indemnisation :**

Si la demande est recevable, les membres de la commission d’indemnisation donnent un avis définitif sur le préjudice subi par le demandeur.

* **Validation finale par le Conseil municipal :**

Le Conseil municipal de Lézignan-Corbières devra ensuite valider la décision de la commission. Le demandeur sera informé de la décision de la commission d’indemnisation et des modalités de l’indemnisation le cas échéant.

* **Signature de la transaction entre la commune et le bénéficiaire de l’indemnité**

**ModalitÉs de dépÔt des dossiers**

***DATE LIMITE DE DÉPÔT ÉLECTRONIQUE DES DOSSIERS :***

***LUNDI 27 OCTOBRE 2025 À MINUIT***

Les dossiers de demande d’indemnisation doivent être envoyés uniquement par message électronique ayant pour objet : « Indemnisation des commerçants du Cours de la République » en fichiers compressés, à l’adresse électronique suivante : [mairie@lezignan-corbieres.fr](mailto:mairie@lezignan-corbieres.fr)